

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****HAUTE-LOIRE****Commune de Rosières****DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 juin 2023

Délibération n°1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la convocation :
1^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le neuf juin, à dix heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER

Présents : Tous les membres en exercice sauf Améline PICHON ayant donné procuration à Eric CEYTE, Marie-Hélène JULIEN ayant donné procuration à François VEROTS, Denis MARTEL ayant donné procuration à Fanny SABATIER, Marie-Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Serge GIDON.

Absente non représentée : Catherine GARDES

Madame Roselyne BONHOMME est nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète ou incomplète.

1) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 14

- Majorité des membres en exercice : 14

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Roland GERENTON et de Mmes Louïsette VALOUR, Fanny SABATIER, Sandra ROUVIER.

La présidence du bureau électoral est assurée par ses soins.

Secrétaire du bureau électoral : Valérie MALEYSSON

III) Élection des délégués et des suppléants

La liste paritaire déposée et enregistrée est la suivante :

- la liste Rosières Renouveau est composée de :

- 1 . Roland GÉRENTON
- 2 . Valérie MALEYSSON
- 3 . Georges BARRIER
- 4 . Louïsette VALOUR
- 5 . François VEROTS
- 6 . Roselyne BONHOMME
- 7 . Denis MARTEL
- 8 . Marie-Josette FAURE

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- Liste Rosières Renouveau : 18 voix

Madame la Présidente du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste Rosières Renouveau, 5 sièges de délégués et sont élus :

- 1 . Roland GÉRENTON
- 2 . Valérie MALEYSSON
- 3 . Georges BARRIER
- 4 . Louïsette VALOUR
- 5 . François VEROTS

IV) Élection des suppléants

Madame la Présidente du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste Rosières Renouvellement, 3 sièges de suppléants et sont élus :

- 1 . Roselyne BONHOMME
2. Denis MARTEL
- 3 . Marie-Josette FAURE

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Les signatures sont au registre.
Pour copie conforme,**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

**Fanny SABATIER
Maire**



AR Prefecture

043-214301657-20230609-DB2023060901-DE
Reçu le 09/06/2023

